



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-224

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2021-07-05-00003 - ARRETE?? Actant le changement d'adresse du service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », au 41 rue Georges Courteline, 37000 Tours géré par l'Association de gestion pour la Vieillesse (AGEVIE) sise à Tours.?? (3 pages) Page 3
- R24-2021-05-28-00003 - ARRETE?? Portant abrogation de l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE (4 pages) Page 7
- R24-2021-07-05-00005 - ARRETE?? Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER à FONDETTES, géré par SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY, d'une capacité totale de 91 places?? (3 pages) Page 12
- R24-2021-07-05-00004 - ARRETE?? Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY à SAINT-AVERTIN, géré par SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 90 places?? (3 pages) Page 16
- R24-2021-05-18-00003 - ARRETE?? Reconnaisant la gestion par le Centre Hospitalier de Valençay d'un deuxième EHPAD situé au 24 rue des Princes 36600 VALENCAY et portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de Valençay (site principal et site secondaire « Le Nahon »), gérés par le Centre Hospitalier de Valençay, d'une capacité totale de 151 places?? (4 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00003

ARRETE

Actant le changement d'adresse du service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », au 41 rue Georges Courteline, 37000 Tours géré par l'Association de gestion pour la Vieillesse (AGEVIE) sise à Tours.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », au 41 rue Georges Courteline, 37000 Tours géré par l'Association de gestion pour la Vieillesse (AGEVIE) sise à Tours.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture d'Indre-et-Loire/Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1^{er} septembre 2006 portant autorisation de création d'un établissement d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes à tours ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 10 août 2018 portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, géré par l'Association de gestion pour la Vieillesse (AGEVIE) sise à Tours ;

VU la demande de changement d'adresse du service d'accueil de jour itinérant « Les Après-midi d'Agevie » figurant dans le projet de réhabilitation de SOLIHA ;

VU le courrier de l'ARS Centre-val de Loire en date du 5 décembre 2019 actant le projet de déménagement ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraînent pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du service d'accueil de jour itinérant « Les Après-midi d'Agevie » ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: Il est acté le changement d'adresse du service d'accueil de jour itinérant « Les Après-midi d'Agevie » au 41 rue Georges Courteline, 37000 Tours.

La capacité du service d'accueil de jour itinérant reste fixée à 60 places réparties comme suit :

12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à Tours

48 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dans le cadre d'un service « itinérant » sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Une plateforme d'Accompagnement et de répit (PFR).

ARTICLE 2: L'autorisation globale est renouvelée tous les 15 ans. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique: AGEVIE

N° FINESS: 37 001 150 4

Adresse: 303 rue Giraudeau – BP 75825 – 37058 TOURS

Code statut juridique: 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Accueil de jour « Les après-midi d'AGEVIE »
N° FINESS : 37 000 600 9
Adresse : 41 rue Georges Courteline – 37000 TOURS
Code catégorie : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)
Triplet(s) attachés à cet établissement :
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 60 places
Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS
soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 5 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-28-00003

ARRETE

Portant abrogation de l'arrêté conjoint ARS/CD
N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24
mars 2020 portant extension de 47 places de
l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES,
géré par la Fondation d'ALIGRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENREALE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE

Portant abrogation de l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places ;

VU l'erreur figurant dans l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de

L'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette répartition des places erronée puisqu'il ne s'agit pas de « 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées » mais de « 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées »;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Fondation Aligre et Marie-Thérèse à LEVES pour l'extension de 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 107 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité sera mise en œuvre à l'issue des travaux, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000498

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000613

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'Accompagnement et de répit)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7: L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 28 mai 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental
D'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale des services
Signé : Stéphanie DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00005

ARRETE

Portant renouvellement de l' autorisation de
l' EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER à
FONDETTES, géré par SOCIETE HOSPITALIERE
DE TOURAINE à DEVECEY, d' une capacité totale
de 91 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER à FONDETTES, géré par SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY, d'une capacité totale de 91 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
 - VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** le Code de la santé publique ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 - VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
 - VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
 - VU** l'arrêté conjoint ARS/CD du 4 février 2015 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'EHPAD KORIAN « Le Clos du Mûrier », 3 rue des Roncières, 37230 Fondettes, géré par le groupe KORIAN, représenté par la SAS Société Hospitalière Touraine, portant la capacité totale de l'établissement à 91 lits et places ;
 - VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;
- CONSIDERANT QUE** l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER à FONDETTES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à LA SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER à FONDETTES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 91 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE

N° FINESS : 250018132

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER

N° FINESS : 370009839

Adresse : 3 RUE DES RONCIERES, 37230 FONDETTES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 51 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 702 (Personnes Handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 5 places
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)
Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 5 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00004

ARRETE

Portant renouvellement de l autorisation de
l EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY à
SAINT-AVERTIN, géré par SAS MEDICA FRANCE
à PARIS 8E ARRONDISSEMENT, d une capacité
totale de 90 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY à SAINT-AVERTIN, géré par SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 90 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'ARTICLE R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sur la commune de Saint-Avertin en date du 7 mars 2003 ;

VU l'arrêté n°2016 OSMS PA37 048 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes KORIAN Le Doyenné de Vençay sis 32 rue des Onze Arpents-37550 SAINT AVERTIN, géré par Korian S.A. MEDICA France, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'ARTICLE L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY à SAINT-AVERTIN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 7 mars 2018. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'ARTICLE L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'ARTICLE L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'ARTICLE L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY

N° FINESS : 370003089

Adresse : 32 RUE DES ONZE ARPENTS, 37550 SAINT-AVERTIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 70 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places

ARTICLE 5: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 5 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-18-00003

ARRETE

Reconnaissant la gestion par le Centre Hospitalier de Valençay d un deuxième EHPAD situé au 24 rue des Princes 36600 VALENCAY et portant renouvellement de l autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de Valençay (site principal et site secondaire « Le Nahon »), gérés par le Centre Hospitalier de Valençay, d une capacité totale de 151 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE
DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE

Reconnaissant la gestion par le Centre Hospitalier de Valençay d'un deuxième EHPAD situé au 24 rue des Princes 36600 VALENCAY et portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de Valençay (site principal et site secondaire « Le Nahon »), gérés par le Centre Hospitalier de Valençay, d'une capacité totale de 151 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental

VU l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Valençay à Valençay antérieures au 3 janvier 2002 ;

VU la gestion par le Centre Hospitalier de Valençay de deux EHPAD situés au 24 rue des Princes et au 17 Rue Duchesse de Dino 36600 VALENCAY ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier de Valençay gère deux EHPAD situés au 24 rue des Princes et au 17 Rue Duchesse de Dino 36600 VALENCAY ;

CONSIDERANT les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La gestion d'un deuxième EHPAD situé 24 rue des Princes 36600 VALENCAY est reconnue pour le Centre Hospitalier de Valençay.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier de VALENCAY, est renouvelée pour les EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de VALENCAY.
La capacité totale de la structure reste fixée à 151 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :
Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE VALENCAY
N° FINESS : 36 000 0087

Adresse : 24 Rue des Princes, 36600 VALENCAY
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)
Entité Etablissement : EHPAD « site principal »
N° FINESS : 36 000 8809

Adresse : 24 rue des Princes, 36600 VALENCAY
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 111 places habilitées à l'aide sociale
Entité Etablissement : EHPAD « LE NAHON »
N° FINESS : 36 000 3354

Adresse : 17 Rue Duchesse de Dino, 36600 VALENCAY
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 40 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639-36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier -BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

soit via l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT